

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique

Accusé de réception en préfecture
N°2023-00780-2023-06-15_2-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en tant qu'École de Musique Municipale labellisée par le Département des Hauts-de-Seine, l'école Claude-Debussy souscrit aux prérogatives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.),

Que l'École de Musique dispose pour cela d'un projet pédagogique formalisé, un enseignement structuré comprenant une logique de progression pédagogique et d'évaluation des acquis, un financement régulier d'une collectivité, une équipe pédagogique formée et des partenariats avec d'autres établissements, ainsi que des projets d'éducation artistique et culturelle,

Que pour garantir le bon fonctionnement, et la qualité des relations entre les usagers et les équipes pédagogiques et administratives de l'École de Musique Municipale, l'École se dote d'un règlement intérieur applicable aux usagers qui définit les règles relatives :

- aux dispositions générales,
- à la scolarité, modifiée suite aux changements intervenus dans les modalités d'inscriptions,
- aux responsabilités, élargies dans ce nouveau règlement,
- à la discipline,

Qu'aussi, ce règlement détaille les responsabilités de l'autorité territoriale et les missions de l'École de Musique. Il détermine la période de cours, les modalités d'inscriptions et de réinscriptions, les procédures liées à la facturation et au paiement des droits de scolarité, à la location d'un instrument et définit la réglementation liée aux absences des élèves comme des professeurs. Il spécifie les dispositions particulières à la Réglementation Générale de la Protection des Données comme le droit à l'image. Il définit, enfin, les responsabilités relatives aux assurances civiles, à la sécurité dans les bâtiments, à l'encadrement des élèves, aux droits de reproduction et à la mise à disposition des salles,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°0483 en date du 18 avril 2016 qui a institué le règlement intérieur qui doit être abrogé,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Où l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

ABROGE

Le présent règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Claude Debussy.

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Claude Debussy.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur annexé à la présente.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris